AR Prefecture
063-200070761-20250327-2025_03_27_28-DE
Reçu le 07/04/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 63
Votants : 75
Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 mars 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°28

TARIFICATION 2025 SERVICE COMMUN : REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes pour le service commun - Service de remplacement des Secrétaires de Mairie. La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Service « Ressources et Moyens » et la transmission du document appelé « ordre de mission » ;

La détermination du coût du service commun se compose de charges directement imputables au - service pour assurer son fonctionnement (dépenses courantes, formations, déplacements) et des dépenses de personnel, (salaires, charges patronales, congés) des 2 agents qui effectuent cette mission.

Pour tenir compte de l'équilibrage Dépenses-Recettes et de l'évolution du coût de ce service commun, une révision de la contribution est nécessaire pour 2025 avec la mise en place de trois forfaits par rapport à la nature du remplacement :

- **23,00 € par heure effectuée** pour état des lieux avant mission pour congés et maladie,
- **28,00 € par heure effectuée** pour congés et renfort,
- **31,00 € par heure effectuée** pour maladie.

Le coût du service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées est facturé suivant la nature du remplacement, **(au lieu d'un seul forfait de 28,00 €/Hres) depuis 2022.**

AR Prefecture
063-200070761-20250327-2025_03_27_28-DE
Reçu le 07/04/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de modifier la tarification relative au service commun : Service de remplacement des Secrétaires de Mairie à partir du 1er avril de l'année 2025
- d'évaluer le coût du service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et de le facturer comme suit :
    - 23,00 € par heure effectuée pour état des lieux avant mission pour congés et maladie,
    - 28,00 € par heure effectuée pour congés et renfort,
    - 31,00 € par heure effectuée pour maladie.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025